



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1182

Portant réglementation de la circulation sur la RD 49
Commune de Villemoustaussou et Carcassonne

Hors agglomération

Le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 06/10/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de réfection du revêtement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 49 du PR 0+0355 au PR 3+0224.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Carcassonne Villemoustaussou par l'avenue G.Guille - RD 149 - RD 118 - RD 249 et dans le sens Villemoustaussou - Carcassonne par la RD 249 - RD 118 - RD 149 - Avenue G.Guille.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

La durée prévisible des travaux sera de deux nuits maximum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne

Le Maire



Fait à Carcassonne, le

27 OCT. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 OCT. 2023